**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

## AFFAIRE N°2024-CM/096 : ACQUISITION DES PARCELLES REFERENCEES AU CADASTRE AH 510 ET AH 511, SITUEES AU LIEU-DIT BOIS DE POMMES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 02
Total des votes : 17

Pour le Maire,
Par délégation,

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Monsieur DAMOUR Marcel.

**Présents :** DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

**Absents** : PAPAYA Sidoleine - MAILLOT Yann - ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

**Ont voté par procuration :** ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

**Secrétaire de séance :** ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-096-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Dans le cadre de l'élaboration et de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la collectivité a été amenée à instaurer des emplacements réservés notamment pour des voiries existantes, à élargir ou à créer. Pour rappel un emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée en vue d'une affectation prédéterminée.

Ainsi, à l'occasion de l'élaboration du PLU, un emplacement réservé a été créé en 2006 en vue de l'aménagement d'un chemin de 8 mètres d'emprise vers Bois de Pomme. Cet emplacement réservé a été conservé lors de la révision du document d'urbanisme communal en 2012, sous le numéro 10 correspondant toujours à l'aménagement d'un chemin de 8 mètres d'emprise vers Bois de Pomme.

Également lors de la révision du PLU, l'emplacement réservé numéro 11 correspondant à l'aménagement – élargissement de voiries a vu le jour. Cet emplacement réservé emprunte l'impasse Pierre Emile Papaya et une partie de la piste du captage du basculement des eaux d'Est en Ouest de la rivière du Mât.

Comme toute servitude, ces emplacements réservés grèvent partiellement ou en totalité un certain nombre de terrains et notamment les parcelles référencées au cadastre AH 510 et AH 511 appartenant à Madame ROBERT Marie Emilie.

Compte tenu que cette dernière souhaite céder ces parcelles, la collectivité a pris attache auprès d'elle par courrier en date du 26 février 2024 en vue de réaliser la transaction.

Le 4 mars, Madame ROBERT propose de céder les parcelles AH 510 et AH 511 d'une surface respective de 105 m² et de 243 m² au prix de 2 000,00 €. Au Plan de Prévention des Risques naturels ces terrains sont en zone R1 à savoir un aléa fort inondation combinée à un aléa mouvements de terrain ; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort ou moyen inondation et au Plan Local d'Urbanisme en zone agricole.

La valeur desdits terrains proposée par Madame ROBERT se situant en dessous du seuil de consultation, définit par les services de France Domaine à 180 000 €, il est proposé d'accepter la proposition et de faire cette acquisition au prix de 2 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (17 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AH 510 et 511 appartenant à Madame ROBERT Marie Emilie pour un montant total de 2 000,00 € (hors frais notariés).**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-096-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-096-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024